

SCI 2CMI

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : 498 rue Paradis

13008

Marseille

RCS Marseille 103 989 257

PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

04 août 2026

L'an deux mille vingt six

et le quatre août , à dix-huit heures,

L'assemblée générale est amené à se positionner sur les points suivants :

- Constatation cession parts ;

PREMIÈRE DECISION

Les associés constatent la cession de parts au profit de 3CMI dont l'acte de cession est annexée et comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de un euro chacune, numérotées de 1 à 1 000

, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

– Cédric GISONTI

à concurrence de quatre cent quatre-vingt dix parts, ci Numérotées de 1 à 490

490 parts

– Christian FIENGO

à concurrence quatre cent quatre vingt dix parts, ci Numérotées de 501 à 990

- SARL 3CMI

A concurrence de vingt parts, ci Numérotées de 490 à 500

Et de 991 à 1000

490 parts

20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Soit mille parts, ci 1 000 parts

DEUXIÈME DECISION

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 8 des statuts corrélativement.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

LA GERANCE

